



Règlement du concours STARTEM 2015

Article 1 : Présentation du concours STARTEM

L'association ARTEM Entreprises, en collaboration avec ARTEM (alliance des écoles des Mines, des Beaux-Arts et de l'ICN Business School), organise le concours annuel STARTEM.

Ce concours a pour objectifs de :

- Stimuler les projets étudiants réalisés en ateliers pluridisciplinaires (Ecole des Mines, Beaux-Arts, ICN Business School) ;
- Faire gagner en visibilité chaque projet par une inscription dans une dynamique collective ;
- Montrer la variété des projets possibles au sein d'un établissement pluridisciplinaire comme ARTEM ;
- Concrétiser l'engagement d'ARTEM et ARTEM Entreprises envers l'innovation ;
- Récompenser les meilleurs projets ;
- Mettre en valeur ARTEM au-delà de la Lorraine.

Article 2 : Participants

Ce concours est ouvert aux étudiants des ateliers d'ARTEM.

Les ateliers sont menés dans le cadre du cursus universitaire à la demande ou non d'une structure extérieure (association, entreprise, collectivité...). Les projets doivent être proposés par des étudiants de 2eme année inscrits à ARTEM en 2014-2015 et encadrés par un responsable d'atelier, dans le cadre des ateliers ARTEM. Les 60 projets des 25 ateliers ARTEM peuvent ainsi concourir.

Article 3 : Prix et critères d'éligibilité

Lors de la cérémonie de remise des prix, 2 récompenses seront attribuées :

- Le prix des Internautas, récompensant l'équipe qui aura récolté le plus de voix sur Internet ;
- Le prix STARTEM

La sélection des candidatures s'opère sur la base des éléments suivants :

- Thème du projet (intérêt, originalité, ambition...)
- Le degré d'avancement du projet (étude de faisabilité, mise en œuvre...)
- La qualité du support de présentation
- Enfin, le jury s'autorise un critère subjectif, son « coup de cœur ».

Article 4 : Candidatures, renseignements, dépôts des dossiers

Chaque groupe, dans le cadre de son atelier, présente sa candidature à STARTEM.

Le dépôt des dossiers se fera jusqu'au 26 mars 2015. Il s'agira de réaliser une vidéo de 90 secondes présentant votre projet.

Les dossiers devront être remis à vos responsables d'ateliers.

Article 5 : Le jury et la sélection

1. Composition du jury

Le jury est composé des membres d'ARTEM Entreprises, d'entreprises et des directeurs des trois écoles (Mines, ENSAN, ICN).

2. Processus de sélection

Les vidéos présentant les projets seront diffusées sur un site Internet dédié à STARTEM 2015. Sur ce site, le grand public pourra visionner les vidéos et voter pour son projet favori.

Le jury se réserve le droit de ne pas diffuser une vidéo et de refuser la candidature d'un projet s'il estime qu'il est en contradiction avec les valeurs et objectifs d'ARTEM Entreprises ou d'un de ses partenaires.

A l'issue de la période de votes du public, le projet ayant récolté le plus de voix en ligne sera automatiquement récompensé du prix des Internautes. Parmi les 60 projets, 9 seront sélectionnés pour concourir pour le prix STARTEM :

- Les 3 projets ayant obtenu le plus de voix par les internautes ;
- 3 projets Entreprises sélectionnés par ARTEM Entreprises ;
- 1 projet Ecole choisi par l'Ecole des Mines ;
- 1 projet Ecole choisi par l'Ecole des Beaux-Arts ;
- 1 projet Ecole choisi par l'ICN Business School.

Lors de la remise des prix, le prix des Internautes et le prix STARTEM seront remis. Il est à noter l'éventuelle possibilité qu'une seule équipe obtienne les deux récompenses.

Article 6 : Calendrier

26 mars 2015 : Date limite de dépôt des vidéos de présentation

Du 26 mars au 2 avril : Validation de la conformité par le jury

Du 2 avril au 10 mai : Diffusion des vidéos en ligne et vote du public

Entre le 10 et 15 mai : Auditions des projets par le jury

Cérémonie de remise des prix : 21 mai 2015

Article 7 : Dispositions diverses

Tout participant au concours STARTEM s'engage à :

- Prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement
- Fournir une vidéo présentant son projet
- Participer aux remises de prix s'il est lauréat, ou à se faire représenter au lieu et date qui lui seront confirmés
- Accepter le présent règlement et renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, ses résultats et les décisions du jury.

Le jury, souverain de ses décisions, se réserve le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix s'il estime, après examen des candidatures, qu'elles ne répondent pas aux critères du concours. Il se réserve également le droit de refuser les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours pour quelque motif que ce soit. Il n'a pas l'obligation de motiver ses décisions, qui sont sans recours.

Les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser et diffuser leurs images et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image et ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion du jury et de la remise des prix.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès d'ARTEM, rue Sergent Blandan, 54000 Nancy.

En participant au concours, les étudiants cèdent à ARTEM Entreprises l'intégralité des droits de diffusion des vidéos réalisées.

En cas de force majeure, ARTEM Entreprises se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.